



# PROCES VERBAL

## DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2025

**Présents** : Madame BIZE Aurélie, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Monsieur LEGRAND Xavier, Monsieur LEHEMBRE Pierre-Yves, Monsieur LEDIRAISON Guillaume, Madame LIOT Régine, Monsieur LIOT Gérard

**Absent(s)** :

**Excusé(s)** : Madame DUPUY Marine, Madame AUPY Jocelyne, Madame KERJEAN Madeleine, Monsieur LAMACHE Christophe

Décisions du Maire prises par délégations :

/

---

### **Délibération D\_2025\_8\_1 : Nomination du secrétaire de séance et arrêt du procès-verbal de la séance précédente**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour et d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 03 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- nomme Madame Béatrice Coussaud secrétaire de séance.
- approuve le procès-verbal de la séance du 03 novembre 2025.

---

### **Délibération D\_2025\_8\_2 : Demande de subvention pour la 2ème tranche (4 logements) des travaux de la Residence du Verger au titre de la DSIL 2026**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le dispositif de subvention présenté par M. le Préfet de la Charente dans le cadre des demandes de dotations d'investissement de l'Etat pour l'exercice 2026. Dans le cadre de la DSIL la commune d'Aussac-Vadalle pourrait bénéficier du soutien de l'Etat pour le projet de la 2ème tranche de la Residence du Verger. En effet la commune remplit les conditions d'éligibilité à la DSIL et la Residence du Verger (4 logements sociaux PLS) est éligible au titre du développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements.

Le projet de la 2ème tranche de la Residence du Verger (4 logements sociaux PLS) comme retenue par le conseil municipal s'établirait à 378 645 € TTC.

Il propose de solliciter M. le Préfet pour l'octroi d'une dotation de 30% du montant subventionnable HT. La dotation s'établirait à 107 828 €.

Monsieur le Maire propose d'adopter le plan de financement suivant pour l'opération globale hors TVA comme suit :

Montant total de l'opération HT : 359 426 €

DSIL : 107 828 €

Emprunt : 180 000 €

Participation de la commune : 90 817 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité le projet de la 2ème tranche (4 logements) de la Residence du Verger, décide de demander à M. le Préfet de la Charente une subvention au titre de la DSIL pour un montant de 107 828 €, représentant 30% du montant hors taxe subventionnable et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

---

### **Délibération D\_2025\_8\_3 : Participation financière de la commune pour la destruction des nids de frelons asiatiques**

Monsieur le Maire propose d'octroyer une aide aux particuliers pour la destruction de nids de frelons asiatiques afin de lutter contre la prolifération de nids de frelons asiatiques et ses dangers pour la pollinisation, les abeilles, la biodiversité et la sécurité des personnes.

L'aide s'adresse aux particuliers de la commune, propriétaires, confrontés à un nid de frelons asiatiques dans leur domaine privé.

L'aide vise à financer le coût d'une destruction de nid de frelon asiatique par une entreprise spécialisée, déclarée auprès de la Préfecture de la Charente. En effet, lorsque le nid est situé dans le domaine privé d'un particulier, le coût de la destruction du nid est à la charge du particulier.

L'aide s'élève à 50% du coût TTC de la destruction. L'aide est plafonnée à 50 €, et est cumulable avec d'autres financements publics.

Il faudra présenter en mairie :

- la facture portant la mention "acquittée" ou "payée le" précisant les nom et adresse du bénéficiaire et le lieu de la destruction du nid,

- Le dernier avis de taxe foncière ou une attestation notariale pour une acquisition de moins de 18 mois

- La copie de la carte d'identité recto/verso ou du passeport du demandeur

- Le relevé d'identité bancaire (RIB) personnel du demandeur avec numéro IBAN

- Une attestation sur l'honneur selon le modèle en pièce jointe

Selon la spécificité du dossier, des pièces complémentaires pourront être demandées.

Les demandes d'aide doivent être effectuées en mairie.

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise lui ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

---

#### **Délibération D\_2025\_8\_4 : Convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16 – Travaux d'éclairage public Rue de Fraîche Bise - Rue de la Grange**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre des travaux d'éclairage public de la Rue de Fraîche Bise - La Grange à Aussac-Vadalle, il est nécessaire de signer une convention qui a pour objet de définir les conditions de versement par la commune d'un fonds de concours au SDEG 16.

Les travaux qui génèrent le versement du fonds de concours sont les suivants : Travaux d'éclairage public \_ Rue de Fraîche Bise - rue de La Grange - Dossier n° 2025-AE-0285-EP.

Le plan de financement des travaux s'établit comme suit :

Montant maximum HT des travaux : 54 603,52 €

Montant maximum du fonds de concours (75% du HT) : 40 952,64 €

Montant maximum de la participation de la commune : 10 243,13 €

Montant maximum du fonds de concours à verser par la commune au SDEG 16 : 10 243,13 €

La présente convention prendra fin à la date de versement de solde des sommes dues par la commune au SDEG 16.

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise lui ou un représentant à signer tous les documents nécessaires.

---

#### **Délibération D\_2025\_8\_5 : Délibération modificative budgétaire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le budget, pour intégrer les recettes du loyer de la Residence du Verger, comme suit :

### **FONCTIONNEMENT**

#### **Recette**

Chapitre 75 - autres produits de gestion courante

Article 752 - Revenus des immeubles + 6 800 €

#### **Dépense**

Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement

Article 023 - Virement à la section d'investissement + 6 800 €

### **INVESTISSEMENT**

#### **Recette**

Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement

Article 021 - Virement de la section de fonctionnement + 6 800 €

#### **Dépense**

Opération 45 - Réalisations communales

Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées

Article 2041582 - Bâtiments et installations + 4 064 €

Chapitre 23 - immobilisations en cours  
Article 2313- Constructions + 1 236 €

Opération 54 - Géothermie  
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles  
Article 2031 - Frais d'études + 1 500 €

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise lui ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

---

### Questions diverses :

- Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement de la 2<sup>ème</sup> tranche de la Residence du Verger. Concernant les dépenses le marché initial prévoyait dans sa tranche optionnelle, pour la réalisation des 4 logements, un budget HT de 327 610 €, auquel il faut rajouter le complément d'éclairage (20luxs) pour 3 575 €, les raccordements électriques (fibre et Enedis) pour un montant total de 10 622 €, la maîtrise d'œuvre et la coordination SPS pour 11 619 €, les mobiliers et équipements divers pour 6 000€, une TVA à 5,5% dans le cadre des logements sociaux pour 18 019 € et une TVA à 20% pour 1 200 €. L'estimation TTC pour réaliser la tranche 2 s'élève donc à 378 645 €.  
Du côté des participations financières Monsieur le Maire propose de demander une subvention au titre de la DSIL pour 107 828 € faisant l'objet d'une délibération spécifique à laquelle on pourra ajouter un emprunt de type PLS à hauteur de 180 000€ (50,08% du montant HT). Le solde est de 90 817 € à la charge de la commune.  
Cette version pessimiste des recettes exclue la participation du Conseil Départemental de la Charente pour l'habitat inclusif estimé à 40 000 € et l'appel à projets de la CARSAT qui pourrait aller jusqu'à 100 000 €. Monsieur le Maire précise que l'emprunt PLS supérieur ou égal à 50% est une obligation légale pour les logements sociaux. C'est donc en fonction de l'appel à projets de la CARSAT et de la participation du CD16 que nous pourrions adopter un plan de financement définitif.  
Dans le chiffrage la clôture complète de la résidence n'a pas été comptée et semble être une nécessité, compte tenu des premiers retours que nous avons des résidents.
- Eclairage rue de la Grange – rue de Fraiche Bise  
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en concertation avec le SDEG, l'étude d'amélioration de l'éclairage pour les collégiens se rendant à l'abri bus a été achevée.  
Dans le cadre de cette étude nous avons souhaité privilégier l'homogénéité de l'éclairage au regard de l'existant et retenir une solution dynamique afin de ne pas éclairer les zones inutilisées. Concrètement cela se traduit rue de la Grange par l'ajout de 2 lanternes posées sur des mâts de 7 m, dans le prolongement de l'existant, avec la pose d'un détecteur de présence sur le mât le plus proche de la rue de Fraiche Bise. Du côté de la rue de Fraiche Bise 5 lanternes seront posées sur des mâts de 8 m de haut avec détecteurs de présence sauf pour celui qui sera implanté au droit de l'abri bus. En effet le petit mât actuel sera supprimé et la lanterne de remplacement qui s'intégrera dans le projet ne devra pas s'éteindre lorsque les enfants seront à l'intérieur de l'abri bus. Ces différents éléments permettent de retenir une solution satisfaisante pour l'éclairage pour un coût global de 65 317,15 € et un reste à charge de 10 243,13 € pour la commune.  
Plusieurs conseillers soulignent l'importance de sécuriser le déplacement des scolaires et l'utilisation de détecteurs de présence permet un bon compromis et évite un éclairage inutile. Monsieur le Maire remercie le conseil pour ces choix et en profite pour souligner les 2 étoiles obtenues par la commune dans le cadre du concours qui récompense les communes qui luttent contre la pollution lumineuse.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la lutte contre les nids de frelons devient problématique au regard du nombre de nids découverts chaque année. Le reste à charge pour les propriétaires devient conséquent et on observe de plus en plus une absence de réaction pour détruire les nids. Le projet de participation financière est soumis à délibération (voir texte spécifique).  
M. Lehembre évoque également l'intérêt pour la commune de mettre en place des pièges de type professionnels sur les terrains communaux et en particulier au niveau des parcs de loisirs. Monsieur le Maire retient l'idée et proposera une solution de ce type.
- Monsieur le Maire aborde les finances communales et en particulier le budget 2025 pour lequel il est nécessaire de prévoir une délibération modificative.  
A ce jour la trésorerie est de 189 000 € (capacité de couverture des dépenses en cours), et la balance budgétaire au 09/12/2025, corrigée des reports 2024, présente un excédent de 142 510 €. Les soldes de subvention de l'Etat ne sont pas encore prises en compte (42 000€).  
A l'opération 45 (réalisations communales) plusieurs dépenses prévues ont été minorées ou majorées ainsi qu'à l'opération 54 (géothermie).  
Pour l'opération 45 Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'installer des volets roulants aux 2 logements situés a Vadalle, que suite à la panne de la porte de l'atelier communal une reprise du boîtier de commande est

nécessaire. Afin d'améliorer les réunions du conseil municipal un écran de projection a été prévu. L'ordinateur du secrétariat en Windows 10 Pro est à remplacer, compte tenu de l'abandon de ce système d'exploitation par Microsoft.

Enfin concernant la rue du Perat un retard administratif s'est révélé dans l'acquisition des parcelles. Les travaux de voirie étant terminés la facture a été réglée et il restera l'éclairage à financer dès début janvier. Dans ce contexte il ne sera pas possible d'appeler la participation des riverains et donc nous serons contraints de faire une avance de financement qui est intégrée dans l'opération 45. Ces différentes dispositions conduisent à la délibération modificative (voir texte spécifique).

- Monsieur le Maire évoque l'aménagement de la RN 10 tel qu'il a été présenté dans le COTECH le 01 décembre dernier sous la présidence de Mme la Sous Préfète de Confolens. Il ressort que les 18 millions d'euros octroyés dans le CPER pourront permettre d'étudier un aménagement coté Val de Charente (nord) et un aménagement coté Cœur de Charente (sud).  
Côté sud : une seule version est acceptable celle qui inclut la réalisation d'un échangeur complet au droit de la Belle Cantinière avec la réalisation d'un ouvrage au dessus de la RN10. Cette version permet de réunir l'est et l'ouest de la RN10, facilitant l'activité agricole et économique de notre commune. De plus dans cette version une déviation d'Aussac sera réalisée sur la D115 dont la partie déviée sera rétrocédée à la commune en voie communale. Nous allons recevoir ces éléments techniques et financiers de façon officielle afin de délibérer avant le 19 janvier 2026. Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans ce contexte la prochaine réunion se déroulera le mardi 13 janvier à 18h30 afin de respecter ce délai.
- Monsieur le Maire signale que le SDEG16 a implanté sur le parking de la Salle des fêtes le boîtier de commande qui préfigure l'installation de la borne IRVE 50 kW, financée par la commune et la communauté de communes. Pour la recharge des véhicules électriques notre commune se retrouvera correctement dotée compte tenu de la réalisation d'une station de recharge à la Belle Cantinière, réalisée par la Société Zunder. Il s'agira de 4 bornes de 300 kW compatibles VL/PL.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les jeux du parc de loisirs sont installés, que la société de contrôle les a vérifiés. Il nous restera quelques petits aménagements à réaliser ainsi qu'un apport de terre végétale.
- Monsieur le Maire donne la parole à l'Adjointe en charge du restaurant scolaire pour évoquer les équipements de la cuisine. Mme Liot évoque la problématique du lave vaisselle qui est en service depuis 2007 qui est parfaitement entretenu mais les parties mécaniques sont endommagées par le calcaire et le lave vaisselle n'a plus les mêmes performances et dernièrement ne s'arrêtait plus et partait en surchauffe. Le technicien de maintenance qui est intervenu nous a mis en garde compte tenu de l'ancienneté du matériel qui a déjà fait preuve d'une longévité exceptionnelle... Elle rappelle qu'il serait nécessaire également de revoir le respect du principe de la « marche en avant » qui nous oblige à recevoir les éléments sales dès l'entrée de la cuisine, de les transférer dans des bacs de dégraissage et de détrempeage, puis de les passer au lave vaisselle et enfin d'avoir une table de séchage. Le remplacement du lave vaisselle, adapté au problème de troubles musculo-squelettiques, et la modification des équipements pour respecter la « marche en avant » nécessite un investissement de 6 860 €. Cet investissement intègre également un adoucisseur afin de limiter le calcaire dans le lave vaisselle.  
Mme Coussaud indique que ce prix, compte tenu de son expérience, ne lui semble pas très élevé et souligne l'importance du respect de ces dispositions d'hygiène. Monsieur le Maire, compte tenu de l'importance de ces travaux, indique qu'il sera nécessaire d'attendre les vacances d'été de 2026. Mme Liot précise que le fournisseur, à partir du moment où l'on validerait le devis, s'engage à fournir un matériel de remplacement équivalent au lave vaisselle actuel sans surcoût.
- Monsieur le Maire rappelle les prochaines dates à venir :  
A partir du jeudi 11 /12 distribution de la feuille d'information municipale, l'accueil des nouveaux habitants et les vœux du Maire le vendredi 16/01 et le repas du CCAS le 01/02 auquel les élus sont invités selon les mêmes conditions que l'année dernière.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée Monsieur le Maire clos la séance du Conseil Municipal à 21h00.

Signature du secrétaire de séance

Signature du Maire